

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.018** Séance du **VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 18 mars 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Pascale PELLIER, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter (marché n°22121) – Lot n°01 « Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » - Protocole d'accord transactionnel***

Vu la délibération n°2022.070 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 attribuant le lot n°1 « Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » du marché n°2211 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter » à l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS pour un montant maximum annuel de commandes de 300 000,00 € HT ;

Vu le projet d'accord transactionnel ;

Considérant la difficulté pour l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS de fournir les denrées goûters listées au bordereau des prix unitaires dans des conditions économiques favorables et devant donc augmenter régulièrement ses prix et modifier régulièrement les références des produits fournies ;

Considérant la volonté de la commune de Vétraz-Monthoux de respecter les clauses contractuelles concernant la révision des prix ;

Considérant les rencontres entre l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS et la commune de Vétraz-Monthoux ;

Considérant la volonté des parties de conclure un protocole d'accord transactionnel pour arrêter le litige à naître entre elles ;

Considérant que le présent protocole d'accord transactionnel a pour effet de retirer les denrées goûters du lot n°1 amiablement entre l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS et la commune de Vétraz-Monthoux, sans indemnité, à compter de la date de la dernière signature du protocole d'accord transactionnel.

**N° 2025.018**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel opérant le retrait des denrées goûters du lot n°1 « Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent protocole d'accord transactionnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 mars 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le *26/03/2025*



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.